Lacération d'affiches. — Les mauvais plaisants ou les malveillants qui s'amusent à lacérer les affiches, ne savent peut être pas à quelles conséquences ils s'exposent. Ils feraient bien cependant d'y réfléchir.

Il y a quelques jours, une société de gymnastique de la ville *les Enfants de Tourcoing* faisaient placarder l'annonce de la fête qu'ils vont donner au Casino dimanche prochain 31 mai. Par une coïncidence très étrange, presque toutes ces affiches ont été lacérées, sinon en totalité, du moins dans leurs parties essentielles, et il en est peu qui soient demeurées intactes.

Les Enfants de Tourcoing se demandent avec juste raison ce qui peut leur valoir une telle animosité, car il est évident qu'on ne saurait mettre sur le compte du hasard le soin qu'on semble avoir apporté dans le choix des affiches lacérées.

Les autorisations de bâtir. — MM. Binet frères un mur de clôture rue de l'Union; Lebrun Mathon une palissade rue de l'Epine; Leroux, une maison boulevard Gambetta, rue latérale à l'église du Sacré Cœur, Delahousse, deux maisons rue Houchard; Masquelier une maison rue du Blanc-Seau; Parsy-Liard, une maison rue de la Latte; Toulemonde-Eloy, une maison à l'angle de la rue de la Capellerie et Place de l'Hôtel-de-Ville; Debtschop, un mur de clôture rue Nationale; Masure-Duvillier, une maison route Départementale n° 14, rue de Roubaix.

Une scène de sauvagerie. — Dimanche à 11 heures moins un quart du soir, toute la famille Pattyn, composée du père, âgé de 48 ans, du fils Auguste 25 ans, domestique; Charles, 23 ans, terrassier, et de la fille Nathalie, peigneuse, 26 ans, entrait au cabaret Cyrille Houzet, rue d'Anvers, où se trouvaient douze consommateurs parmi lesquels un sieur Rhogues, charretier, à qui Charles Pattyn chercha aussitôt querelle, et qu'il prit ensuite à bras le corps pour le terrasser.

Alors commença une scène d'incroyable sauvagerie. Le père s'armant d'une chaise, se mit à frapper à tort et à travers et brisa le globe du bec de gaz. La fille, qui portait un parapluie se mit à distribuer au hasard des coups à tous les clients.

Le cabaretier arriva pour séparer les combattants; il fut aussitôt terrassé par Charles Pattyn. La cabaretière vint pour dégager son mari; elle fut renversée à son tour. Les deux demoiselles Houzet coururent au secours de leurs parents; elles furent aussitôt jetées à terre et, avec leur mère, traînées par les cheveux autour de la place d'estaminet!

Charles Pattyn saisit la chaufferette pleine de feu, en assena un coup sur le front de M. Houzet et lui fit une assez grave blessure. Mais lui-même était brûlé à la figure et au nez, par des braises enflammées, qui s'étaient échappées du vase en frappant le cabaretier. Alors toute la famille partit, Charles emportant la chaufferette. Les quatre personnes de la maison et les douze consommateurs portaient tous les marques des nombreux coups qu'ils avaient reçus.

Mais le lendemain on avait réfléchi, le père Pattyn, après avoir tenu conseil avec les siens, crut fort adroit d'aller trouver M. Duvigneau, commissaire du 2e arrondissement, avec la chaufferette, et de déposer une plainte contre le cabaretier et ses clients, pour les violences dont lui et ses enfants, avaient été l'objet la veille, prétendant qu'on avait tenté de l'assommer avec la chaufferette.

Ce beau plan fut bientôt déjoué; les seize victimes ont été entendues lundi et mardi, et la vérité fut mise dans tout son jour.

Les deux fils, Auguste et Charles, ont été mis en arrestation lundi, et seront conduits aujourd'hui mercredi à Lille. Le père et la fille ont été laissés en liberté provisoire.

Cette belle famille qui est originaire de Menin, habite le Brun-Pain. Ils comparaîtront tous quatre et à bref délai, en police correctionnelle pour coups et blessures volontaires, bris de clôture et vol d'une chaufferette!

Bondues. — *Un accident à l'église..* — Un ouvrier plafonneur, Jules Berthe, âgé de 42 ans, travaillant à la nouvelle église, est tombé mardi, vers une heure et demie de l'après-midi, d'un échafaudage élevé de 4 mètres. Il en est résulté de graves contusions au coté droit et on redoute de plus des lésions internes. Le blessé a reçu les soins du docteur Durasnel.

LILLE

Nomination judiciaire. — M. Lefebvre, juge suppléant près du tribunal de Lille vient d'être, par décret, chargé de l'instruction judiciaire, concurremment avec les juges d'instruction titulaires.

M. Lefebvre avait été délégué pour ces fonctions après le départ de M. Legrand.

Les grèves. — La grève de la maison Duhem est presque terminée.

Quelques grèves sans importance se sont déclarées hier.

Une arrestation importante. — Lundi, vers sept heures du soir, la police de sûreté s'est présentée à l'hôtel Gruson, rue des Débris-Saint-Etienne, et a mis en état d'arrestation, au moment où il était en train de dîner, le nommé Charles Sarrau, âgé de trente-huit ans, né à Vichy.

Serraut était descendu au *Grand-Hôtel*, se disant agent d'assurances.

Après avoir passé trois jours à la chambre n° 62, il s'aperçut qu'il était surveillé par la police et se rendit à l'hôtel Gruson lundi à cinq heures.

Sarrant est arrêté en vertu d'un mandat décerné par le parquet de Valenciennes, pour attentats à la pudeur et complicité d'espionnage avec le nommé Siellet, dont nous avons récemment parlé sous la rubrique : Grave affaire d'immoralité et d'espionnage à Crespin.

Siellet est en ce moment réfugié en Angleterre; on a trouvé sur Sarrant une lettre de son complice l'engageant à se hâter de fuir.

Une autre arrestation relative à la même affaire a été opérée vers onze heures du soir.

M. le commissaire central a passé une partie de la nuit à son bureau pour les interroger.

Concerts et Spectacles

Dimanche a eu lieu le concert que le *Choral Eiffel* offrait à ses membres honoraires pour l'inauguration de la nouvelle salle des fêtes. Les invités ont pu se rendre compte des progrès accomplis par la Société. Le théâtre était très bien disposé et décoré avec goût; tous les morceaux du programme ont été très applaudis. Une mention spéciale à M. G. Demartelaire, le zingo-flutiste dont le talent original a été très apprécié.

On a beaucoup remarqué la bonne organisation de la fête. Chaque dame, à son entrée dans la salle, recevait un bouquet de fleurs, délicate attention de MM. les membres de la commission.

A l'issue du concert le président de la société a remis un bonqnet à M. Bernard, directeur, pour le remercier de son zèle.

La fête de dimanche dernier fait bien augurer de celles que doit donner prochainement le *Choral Eiffel*.

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du mardi 26 mai

Présidence de M. Hedde, vice-président

Une visite nocturne. — Samedi soir, M. Ramant, ouvrier peintre, était tranquillement couché chez lui, rue de Lenze à Roubaix quand il entendit un bruit violent sous sa fenêtre. C'est un individu du nom d'Henri Willem, tisserand, qui s'amusait à enfoncer la porte; bientôt l'un des gonds cède et Willem entrant cria qu'il lui fallait à tout prix sa montre et que lui, Ramant la lui avait prise; il s'élança même sur ce dernier et lui donna des coups sur la tête et se retira en proférant toujours des menaces.

Willem qui comparaît devant le tribunal pour coups et violation de domicile est condamné à deux mois et 16 francs d'amende.

Un précoce voleur. — M. Willem, cabaretier, rue de l'Ommelet à Roubaix, avait constaté il y a quelques jours, la disparition d'un tiroir et d'une somme de huit francs. Il porta ses soupçons sur un jeune homme qui logeait chez lui, Charles Ménard, âgé de dix-sept ans. Ses presentiments ne le trompaient pas; interrogé, Ménard avoua que se trouvant sans ressources il avait à diverses reprises soulevé un tiroir et soustrait l'argent qui s'y trouvait. Il cueille une peine de trois mois de prison.

La fraude vaut à Théodore Degrote de Roubaix, un mois, et au jeune Volkendt, de onze ans, demeurant aussi à Roubaix, six jours de correction; tous deux en outre, une amende de 500 francs. Me Conforme.

Tribunal de Commerce de Lille

Audience du 26 mai 1891

La suppression du délai de prévenance. — Il vient d'être rendu par le tribunal de Lille une décision fort intéressante relativement aux rapports entre patrons et ouvriers.

La maison Wibaux-Florin, de Roubaix, a aussi, à Wazemmes-Lille, un établissement composé de filature de laine et de tissage. Comme cela se pratique depuis quelque temps déjà dans de très nombreuses usines de la région, M. Wibaux avait affiché dans chacune des salles de son établissement un règlement portant entre autres clauses que « tout ouvrier pourrait quitter la maison sans observer aucun délai de prévenance, le patron se réservant le même droit. »

Il y a une quinzaine de jours, M. Wibaux, ayant à se plaindre d'un ouvrier qui, sans permission, s'était absenté une journée, l'avait congédié. Poret — c'est le nom du tisserand — appela M. Wibaux-Florin devant le Conseil des Prud'hommes de Lille et lui demanda une somme de quarante francs représentant le salaire d'une quinzaine.

M. Wibaux, invoquant son règlement, refusa de lui donner satisfaction et même reconventionnellement lui réclama deux cent cinquante francs à titre de dommages-intérêts, à raison d'agissements accomplis à son préjudice par l'ouvrier, en dehors du procès. Cette dernière particularité rendait la décision à intervenir, susceptible d'appel.

En ce qui concerne le règlement, de la maison Wibaux-Florin, il est bon d'ajouter que le texte en figure sur un registre spécial : chaque ouvrier entrant à l'usine, va y apposer sa signature et même si le nouveau venu ne sait écrire, deux camarades inscrivent leur nom pour lui.

La convention était donc régulière; mais le point était de savoir si l'article 6 contenant la suppression du délai d'amortissement était légal. Poret, s'appuyant sur une loi récente du mois de novembre 1890 qui règle les conditions d'exercice du contrat de louage de services pour les agents commissionnés de transport qui ont droit à une retraite; il est dans une disposition, édicté que le préposé a, au cas de brusque départ, droit à une indemnité; et le texte ajoute que toutes conventions contraires aux dispositions de cette loi doivent être considérées comme nulle et non avenues.

Il prétendait que le législateur avait voulu comprendre et régler tout ce qui a rapport aux contrats entre patrons et ouvriers et qu'il ne leur était point permis de traiter entre eux, sans tenir compte de ce qui était prescrit par la loi, par exemple il leur était défendu, comme dans le cas actuel, au patron, comme à l'ouvrier, de rompre leurs rapports brusquement, sans qu'il y ait lieu à une allocation d'indemnité, laquelle devait comporter suivant l'usage, en la circonstance, la paie d'une quinzaine.

Le conseil des prud'hommes fit droit à cette demande et condamna M. Wibaux-Florin à payer la somme de 40 fr. réclamée.

Appel fut interjeté de cette décision devant le tribunal de commerce de Lille, présidé par M. Schoutteten, juge; Me Deroix, conseil de M. Wibaux-Florin, soutint que le conseil des Prud'hommes avait méconnu le caractère d'obligation pour les deux parties, résultant d'un contrat librement formé entre son client et les ouvriers, parmi lesquels Poret. C'est sans contraints que ce dernier avait adhéré au règlement, qui ne pouvait se comprendre, s'il n'y avait point de sanction.

Quant à la loi nouvelle de 1890 elle ne s'applique qu'à une catégorie bien déterminée d'employés et d'ouvriers, et si elle interdit de stipuler contrairement à son texte, c'est pour éviter aux ouvriers qui ont formé une caisse de retraite, de se voir à un moment donné privés des avantages qui étaient précisément destinés à leur assurer leurs versements successifs, à l'aide de retenues sur les salaires.

Poret, assisté de Me Barbe, persiste dans le système qu'il avait présenté devant la première juridiction.

Il s'était élevé une discussion préliminaire, toute juridique, d'ailleurs, sur le point de savoir si l'appel était recevable.

Le Tribunal, par son jugement de ce jour, a résolu la question dans le sens affirmatif et, au fond, a réformé la décision du Conseil des Prud'hommes en donnant gain de cause à M. Wibaux-Florin, auquel cependant il n'est alloué aucuns dommages-intérêts : à raison de cette partie du dispositif, les dépens sont partagés par moitié.

Les juges, siégeant comme Tribunal d'appel, décident: qu'il était licite pour M. Wibaux-Florin et ses ouvriers de convenir entre eux qu'ils pourraient se quitter réciproquement, sans observer le délai de prévenance indiqué par l'usage et que rien dans la loi ne permettait de considérer comme contraire aux principes de la matière, une stipulation consentie à cet égard de part et d'autre.

L'importance de cette décision qui peut être ne disparaîtra que devant un arrêt contraire de la cour de cassation n'échappera à personne.

Une question qui n'a pas été soulevée, parce que l'ouvrier avait, par sa signature, accepté expressément la convention, est de savoir si *l'affichage du règlement seul*, sans que l'ouvrier y adhère au moyen de sa signature et tel que cela se fait dans la plupart des usines, emporte obligation de s'y conformer pour tous ceux qui en ont eu connaissance.

Le tribunal n'a pu être appelé à trancher ce point, mais il n'en est pas moins vrai que le jugement uniquement sur la validité de la clause de non prévenance méritait, à raison de son intérêt actuel, d'être signalé.

Me Conforme.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du mardi 26 mai

Présidence de M. le conseiller Vibert

2e affaire. — **Un dévaliseur d'églises. — Vols à Faumont, Béthune, Santes, Englos et La Gorgue.**

Hellebold est condamné à vingt ans de travaux forcés et à la relégation. Défenseur, Me Joire.

Audience du mercredi 27 mai

Présidende de M. le conseiller Vibert

1re affaire

Affaire de mœurs et de suppression d'enfant

L'accusé Charles-Louis Derycke, meunier à Coudekerque, est âgé de 53 ans. Il est condamné à trois ans de prison et déclaré déchu de la puissance paternelle.

2e affaire

Fausse monnaie à Douai et les environs

Les accusés sont François Lucas, 41 ans, François Dauphin, 31 ans, Félix Hornez, 31 ans, et Louis Hornez, 39 ans, tous quatre journaliers, les deux premiers à Estrées et les deux derniers à Douai.

Le 8 janvier, Dauphin et Lucas se réunirent chez Félix Hornez et se dirigèrent vers Cuincy, puis Esquerchin où ils essayèrent de passer des fausses pièces. Ils revinrent ensuite à Douai, y soupèrent et retournèrent à Estrées, en émettant une autre pièce à Lambres.

L'instruction aurait, du reste, révélé des faits d'émission antérieures, commis notamment par Louis Hornez. Ce dernier est celui qui conteste le plus sa culpabilité.

D'après l'accusation, les accusés auraient tous concouru plus ou moins à la fabrication, mais il n'est guère possible de préciser la part que chacun d'eux y aurait prise.

Ils ont des antécédents judiciaires et seraient braconniers ou fraudeurs.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la daction.

Les cours publics

Roubaix, 26 mai 1891.

Monsieur le Directeur
du *Journal de Roubaix*,

Autrefois, nous avions des cours publics de physique et de chimie industrielles. Le professeur annonçait dans votre journal, chaque semaine, les questions qui devaient faire le sujet de ses conférences. Les contribuables, les étudiants, les travailleurs de notre industrie pouvaient suivre la marche de cet enseignement technique; chacun pouvait librement, tout à fait librement, assister à tel cours pour y chercher le renseignement qui l'intéressait. C'est dans ces conditions que nos cours publics d'autrefois ont exercé une sérieuse influence sur les nombreuses et belles applications de la chimie et de la physique à notre industrie. Nous prions le conseil supérieur qui a la haute direction de l'école de nous rendre les cours publics tels que nous les avions autrefois, et tels qu'ils sont établis dans toutes les villes de notre région.

Nous croyons qu'une règlementation administrative sur ce point n'est qu'un *progrès à rebours*.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos vifs remerciments et l'hommage de notre profond respect.

Des admirateurs de l'amphithéâtre de l'école.

PETITE CORRESPONDANCE

1. *Engagés conditionnels.* — La circulaire ministérielle ne vise que les jeunes gens de la classe 1891.

Devra faire sa réclamation lors du tirage et du Conseil de révision de la classe 1891.

2. Un fils ayant un an de service peut demander son retour dans ses foyers — lorsque son père est entré dans sa 70e année. Demander au bureau militaire de la Mairie de Roubaix, les formalités à remplir et pièces à produire.

CONSEIL MUNICIPAL DE LANNOY

Session ordinaire de mai

Séance du 26 mai

La séance est ouverte à 8 heures 15, sous la présidence de M. Edouard Parent, maire.

Sont présents : MM. Victor Bettremieux, adjoint; Oscar Betremieux, Alfred Joly, Félix Migeon, Albert Gouble, Achille Deladerrière, Samuel Dujardin, Célestin Bétremieux, Michel Désiré, Louis Charlart, Henri Desplechin.

Absents : MM. Edmond Bétremieux-Pajot, Jean Deraeche, Jules Delporte.

Lecture est faite, par M. Paul Herbaux, secrétaire de la mairie, du procès-verbal de la séance du 14 mai, qui est adopté sans observations.

L'uniforme de la Musique Municipale

M. le Président. — Au sujet de la *Musique Municipale*, vous aviez décidé de demander au préfet l'autorisation de passer un marché de gré à gré avec le confectionneur, afin que les uniformes puissent être prêts pour le 14 juillet. J'ai reçu une réponse à la lettre adressée par l'administration; le secrétaire va vous en donner lecture.

La lettre préfectorale, qui est lue, dit que la somme est trop élevée pour pouvoir accorder l'autorisation sollitée, et qu'il est préférable de recourir à l'adjudication qui procurera certainement un bénéfice des maisons de Lille, Paris, etc., fabriquant en gros soumissionneront.

Voici les devis et cahier des charges dressés à cet effet : Le nombre des uniformes sera de 35; le devis de 2450 francs et la caution à verser de 150 francs. Le neuf dixièmes seront payables aussitôt la livraison et le dernier sixième deux mois plus tard. La réception des costumes sera faite par le maire et les experts qui jugeront sans appel.

Les devis et cahier des charges sont approuvés.

Le budget primitif de 1892

L'ordre du jour appelle la discussion du budget primitif de 1892.

M. le Maire donne lecture de ce budget. Les recettes ordinaires s'élèvent à 28,630 francs et les recettes extraordinaires à 3 977,90, soit en tout 32,607,90.

Si vous laissez ce budget tel qu'il est, dit M. Parent, il y aura une diminution de quatre centimes additionnels.

M. Desplechin demande le renvoi à la Commission des finances pour examiner de plus près et comparer avec les budgets des années précédentes.

M. le Maire. — Depuis trois jours, ce budget est déposé à la mairie on vous pouviez en prendre connaissance. — M. Desplechin. Pourquoi ne pas en délivrer des duplicata? — M. le Maire. Dans les villes on il se chiffre par plus de 100,000 francs, il est imprimé de droit, mais, ailleurs, la loi ordonne de le déposer simplement à la Mairie.

M. Desplechin insiste pour le renvoi à la commission des finances. — M. le Président. Mais il a déjà été soumis et les choses essentielles examinées; l'année dernière, il restait cinq centimes additionnels, nous en supprimons quatre, il n'en reste donc plus qu'un. — M. Desplechin. J'avais compris au contraire qu'on augmentait les centimes additionnels. L'incident est clos.

Les dépenses ordinaires se montent à 28 630 francs et les dépenses extraordinaires à 3.977 fr. 90, soit un total de 32,607 fr. 90.

M. Desplechin. Croyez-vous que la somme portée relativement aux chemins ruraux sera suffisante? — M. le Maire. Nous avons toujours de la ressource sur notre budget additionnel.

M. Victor Bettremieux. A propos du chauffage des classes dans les écoles, je serais désireux de savoir si les maîtres ne font pas payer le charbon par les élèves (sous réserve). Dans cette dernière condition, le crédit alloué deviendrait absolument inutile. — M. Alfred Joly. Mes enfants allaient en classe chez les sœurs; elles vont actuellement chez M. Lacquement et jamais je n'ai reçu de note semblable.

M. Goubble. N'a-t-il pas été question, dans le courant de l'année dernière, de construire un abri au cimetière? — M. le Président. C'est une question que nous examinerons; le crédit concernant l'entretien des édifices communaux est assez élevé. — M. Goubble. Cela nous reviendra toujours à 5 ou 600 francs.

M. Desplechin. Je demande qu'on porte à 100 francs au lieu de 50 fr. l'allocation faite à la bibliothèque. A la session de mai 1890, il a déjà été parlé de cette augmentation. — M. le Maire. M. Lacquement, que j'ai vu il y a quelques jours ne m'a parlé de rien de semblable : c'est que le crédit est suffisant. — M. Desplechin. Cette année il y aura de nombreuses réparations à faire et 50 francs seront à peine suffisants.

M. Victor Bettremieux (s'adressant à M. Desplechin) Etes-vous d'accord en cela avec M. Lacquement? Celui-ci vous a tout causé de quelque chose de semblable? Il me semble que non, puisqu'il n'a rien dit à M. le Maire. M. Desplechin. Cela ne m'empêcherait pas de solliciter le crédit; c'est notre devoir à nous tous de veiller au bon entretien de la bibliothèque. Je m'étais entendu, avec M. Lacquement en 1890 pour cela.

Sur la proposition de M. Alfred Joly, il est décidé que l'administration s'entendra avec l'intéressé.

M. Samuel Dujardin se plaint que les plaques des rues sont successivement mauvaises et qu'on ne peut plus lire les noms. — M. Desplechin. Je propose de faire refaire toutes ces plaques; il y a au moins trente ans que les plaques actuelles existent. La somme que nécessiterait ce travail ne serait pas bien élevée. — M. Alfred Joly propose le renvoi à la Commission des travaux; ce qui est adopté.

M. Michel Désiré soulève une longue discussion relativement aux livrets de caisse d'épargne avec 15 francs attribués aux élèves qui obtiennent leur certicat d'études. Il demande que les enfants — bien qu'ils aient à l'école à Lannoy — dont les pères n'habiteront pas la ville ou n'y auront pas conservé leur domicile politique, soient exclus de cette faveur. — M. Desplechin, s'oppose à cette proposition qu'il trouve injuste.

M. le Maire. En 1884, une délibération prise par le conseil avait décidé que tous les enfants indistinctement profiteraient de la mesure. Etes-vous d'avis de changer? — *Un conseiller* fait remarquer que la somme attribuée à ces livrets augmentent chaque année. — M. Deplechin. Pourquoi ne pas voter une somme de... qui serait partagée entre tous les élèves qui auraient obtenu leur certificat? — M. Félix Migeon appuie l'idée émise par M. Michel Désiré. On passe au vote à mains levées

M. le Maire. Commençons par ceux qui ont pris sans de la résolution votée en 1884 : une seule main se lève, celle de M. Desplechin. A la contre épreuve, toutes les autres voix se prononcent pour

Le budget primitif de 1832 est enfin adopté

Questions diverses

Le Conseil autorise M. le Maire à solliciter du préfet l'autorisation de passer un marché de gré en gré en ce qui concerne les fournitures des bureaux de la Mairie; la dépense s'élève à environ 440 fr.

M. Alfred Joly. Je demande la nomination d'une commission pour la fête du 14 Juillet. Le mandat de la commission de l'année dernière est expiré, celle-ci est remplacée par une autre composée de MM. Joly, Gouble, Deladerrière, Félix Migeon et Desplechin.

Le Conseil, sur la demande de M. Albert Goubbe, autorise M. Parent-Montfort à déplacer une barricade près de son établissement aux conditions consenties dans une même délibération prise le 9 novembre 1890.

Il est décidé ensuite qu'on examinera la construction d'une route, porte de Lille, de concert avec M. le Maire d'Hem.

La caserne de la gendarmerie

M. Oscar Bétremieux. Vous avez nommé une commission relativement à la caserne de la gendarmerie. Des plans ont été dressés et la commission a donné un avis favorable. Les plans sont examinés. — M. Victor Bettremieux. Le loyer actuel de la caserne de gendarmerie s'élève à 1,530 francs; quand les travaux indiqués seront terminés, il se chiffrera par 1.830 fr., soit une augmentation de 300 fr.

M. Oscar Bettremieux. — Chaque gendarme aura son logement particulier, en haut et en bas, sauf d'un côté où un second serait forcé d'habiter l'étage et l'autre au rez-de-chaussée. — M. Victor Bettremieux. Ces plans sont soumis à M. Corbière, lieutenant de gendarmerie.

M. Oscar Bettremieux. Votre commission demande que vous approuviez les démarches qu'elle a faites. — M. Desplechin. La commission a eu aussi à examiner la batisse d'une nouvelle caserne, mais elle a reconnu que c'était fort onéreux.

M. Oscar Betremieux. Avant de faire construire du neuf, nous avons tenu à savoir s'il n'y avait pas moyen d'utiliser la caserne actuelle améliorée. — M. Alfred Joly insiste pour le vote demandé par M. Oscar Bétremieux.

M. le Maire. Je trouve ce vote complètement inutile; il ne favoriserait en rien le projet. — M. Victor Bettremieux. Il est bien malheureux, oui bien malheureux de posséder à la tête de l'administration un maire qui se désintéresse d'une question aussi importante, et de voir qu'il nous en laisse la pleine et entière responsabilité.

Quand M. Deplechin dit que c'est une dépense onéreuse il a raison, mais on ne calcule pas que le gendarme dépense et que, par conséquent, ça rapporte à l'octroi et les marchands de Lannoy en profitent. — M. Oscar Betremieux. Je dépose le vœu suivant en priant le Conseil de vouloir bien l'adopter :

« Le Conseil municipal, sur le rapport verbal de la commission, chargée de la question de la caserne de gendarmerie, considérant que le transfert de cette caserne hors la ville, causerait à tous points de vue un préjudice inappréciable à la cité Lannoyenne, émet un vœu favorable à l'acceptation du projet de transformation de la caserne actuelle, suivant le plan déposé par M. Boutemy et prie M. le Maire de bien vouloir faire parvenir ce vœu à l'Administration supérieure».

M. le Maire. — Je répète que je ne vois pas la nécessité de voter ce vœu. Vous allez seulement transmettre les plans à la gendarmerie. — M. Victor Bettremieux. Ils ont été soumis. — M. Joly dit le contraire en déclarant qu'ils ne l'ont pas été administrativement.

Aucune décision n'est prise. M. le maire lève la séance. Il est 10 h. 45.

LA CATASTROPHE DE COMPIÈGNE

Compiègne, 26 mai. — Comme on le craignait, on n'a rien retrouvé en dessous du *Ryssel*, qui a pu être renfloué ce matin.

La situation reste toujours la même, lamentablement désespérante.

Les recherches vont continuer entre Venette et Verberie; mais on conserve peu d'espoir.

Compiègne, 4 heures. — C'est à 10 heures 10 minutes, quatre jours heure pour heure après la catastrophe, que le renflouement du yacht a pu être opéré.

La machine n'avait pas fait explosion; le bruit qu'on a entendu, la trombe qu'on a vue provenaient vraisemblablement d'un échappement de vapeur.

En ce qui concerne les cadavres, on commence à croire que quelques-uns doivent être arrêtés dans les roseaux de l'île d'Armaucourt, tandis que les autres seraient retenus entre les moellons qui, à quinze mètres d'avancée, forment en plan incliné les assises du barrage.

Mais ce point reste absolument inabordable; les rapides repoussent toutes les embarcations qui veulent s'en approcher.

Compiègne, 26 mai. — Les recherches ont continué jusqu'à la nuit tombante, les roseaux ont été explorés; toutes les investigations sont restées infructueuses.

Demain on visitera les joncs et les enrochements en se consacrant surtout à l'exploration des trous qui sont dans la rivière et où il n'est pas impossible qu'on découvre quelques victimes. Ces trous qui se trouvent à différents endroits dans le lit de l'Oise, ont des profondeurs variant entre deux et six mètres; si quelques cadavres s'y trouvent, ils pourraient y être tenus longtemps.

Pour la visite de ces trous, on va employer des cordes munies d'énormes crochets et d'énormes hameçons; l'activité des chercheurs et grande, mais hélas leurs efforts restent sans succès.

CHRONIQUE COLOMBOPHILE

— Le Cercle colombophile *Union*, établi au *Café Pandore*, rue Pauvrée rappelle aux amateurs que, mercredi soir, aura lieu la mise en paniera pour son dressage d'Albert et le même jour la mise en paniers pour le dressage préparatoire au grand concours de Châteaudun sur Chartres. Les pigeons d'Albert seront lâchés le jeudi matin et ceux de Chartres vendredi matin.

— La société colombophile *Saint-Luc*, établie chez M. Elie Catteau, rue de l'Epeule, rappelle que son dressage sur Chantilly a lieu tous les mardis à raison de 25 cent. par pigeon.

Chez M. Mesplomb place du Trichon, le dressage sur Breteuil a lieu tous les vendredis à raison de 35 c. pour deux pigeons. La mise en panier se fait la veille.

NOUVELLES MILITAIRES

Conseil de guerre séant à Lille. — Président, M. le colonel de Benoist, commandant le 19e régiment de chasseurs; ministère public, M. Oudet, chef d'escadron, commissaire du gouvernement.

Ravin, soldat au 129e d'infanterie. Vol militaire. Acquitté. Défenseur, Me Scalabre.

— Liétard, soldat au 1er d'infanterie. Vol militaire. Deux ans de prison. Défenseur : Me Gervais.

— Monton, cavalier au 21e dragons. Désertion à l'intérieur. Deux ans de prison. Défenseur : Me Comtrelle.

— Gnépin, jeune soldat de la classe 1889. Insoumission. Six mois de prison. Défenseur : Me Cointrelle.

— Deleplancque, caporal au 33e d'infanterie. Désertion à l'intérieur. Deux ans de prison. Défenseur : Me Scalabre.

EXPLOSION DE PÉTROLE

TERRIBLE INCENDIE

A Coudekerque Branche

Nombreuses victimes

Un terrible sinistre vient de se produire aux portes de Dunkerque.

A 4 h. 1/2 une explosion terrible se faisait entendre à Dunkerque et une flamme immense montait vers le ciel. En même temps une colonne de fumée très noire et très épaisse, longue de 3 kilomètres, obscurcissait tout à coup l'atmosphère.

C'était la raffinerie de pétrole de M. Clère, à Coudekerque-Branche, qui était en feu.

Cette raffinerie de pétrole, une des plus importantes de la région, possède 5 réservoirs d'une grande capacité.

C'est un de ces réservoirs qui venait de faire explosion. En un clin d'œil le pétrole enflammé jaillissait de tous côtés, même sur des maisons éloignées d'une centaine de mètres.

Il y eut un sauve-qui-peut général, le feu s'étendait sur un parcours de plus de 10,000 mètres carrés.

Le premier moment de panique passé, on s'occupa d'organiser les secours.

Les pompiers de Dunkerque arrivèrent en quelques instants avec leur matériel sur le théâtre du sinistre.

Mais il était déjà trop tard, et l'usine presque entière était la proie des flammes. Le liquide projeté partout et aussitôt enflammé, se répandait en ruisseaux de feu à travers l'usine.

Toutes les constructions atteintes s'embrasèrent bientôt, et le tout ne forma plus qu'un immense foyer jetant au loin ses lueurs sinistres.

Le pétrole en flammes coulait jusque dans les ruisseaux des rues, menaçant toutes les maisons de la commune. Les habitants jettent des pelletées de terre et arrêtent ce fleuve de feu.

De toutes les maisons on déménage : les meubles sont jetés par les fenêtres : on entend des cris de détresse.

Fort heureusement une seule maison a été détruite; c'est celle de la femme Hoft, qui habite là avec son enfant.

La femme et l'enfant ont été descendus par la fenêtre.

Aucun remède ne pouvait être apporté et l'on dut se borner à prendre des mesures préventives pour empêcher le fléau d'étendre ses ravages aux alentours.

De tous côtés, ce n'étaient que scènes de désolation.

A six heures, le feu est dans toute son intensité; on parvient cependant à approcher de la porte de la remise qui est enfoncée.

C'est alors qu'on découvre un cadavre complètement carbonisé et méconnaissable.

Ce n'est pas, hélas! la seule victime.

L'appel des ouvriers a eu lieu dans la soirée, appel morne auquel on répondait par instant par un silence d'une éloquence tragique.

N'ont pas répondu, les nommés :

Eugène Willaert, 6 enfants.
Charles Davranche, célibataire,
Auguste Davranche, 3 enfants.
Auguste Verneris, 5 enfants,
Henri Dehoucke, 6 enfants,
Mazure, 2 enfants.
Jules Herbaux, célibaire,

On est malheureusement à peu près sûr que les cinq premiers ont péri.

Ils se trouvaient au pied des réservoirs quand l'effroyable explosion s'est produite.

Cinq personnes ont été blessées. Ce sont : Hamez, brûlures très graves, tête et poitrine; sa femme, brûlures tête et bras; Suzanne Courtain, brûlures oreilles et mains, et Dewewer, mêmes brûlures.

Parmi les cadavres, trois étaient complètement carbonisés : l'un d'eux, celui d'Herbaut, était encore sur le réservoir, appuyé contre une balustrade.

Détail horrible : un pompier voulant retirer un des corps le saisit par la tête pour l'amener à lui : les chairs étaient *cuites*, la tête lui resta dans les mains.

Après 7 heures d'efforts inouïs et de travaux incessants, l'incendie put être localisé et tout danger définitivement écarté.

Les ingénieurs présents sur les lieux firent chercher du sable et des cendres pour étouffer les flammes, et endiguer autant que possible cette mer de feu qui s'étendait sur une surface énorme.

L'incendie a continué pendant la nuit, mais son intensité a considérablement diminué.

Il n'est pas encore possible de fixer un chiffre approximatif aux dégâts.

Les gens les plus compétents croient à un minimum de 300,000 fr., mais le chiffre ne compte guère en présence des cadavres des braves gens qu'aucune somme d'argent ne remplacera jamais auprès des leurs.

Le réservoir principal qui a fait explosion contenait 250,000 k. de pétrole.

L'émotion est indescriptible.

Dunkerque, 27 mai. — L'incendie de l'usine Clère a été circonscrit.

Ce matin, on a trouvé six cadavres méconnaissables.

On compte vingt blessés. Les cadavres sont exposés dans une salle de l'école. Des factionnaires en défendent l'accès. La désolation est générale. La cause du sinistre est inconnue.

RÊVE

Si j'étais un oiseau, je parcourrais les plaines
D'un coup d'aile, et frôlant la cime des forêts,
Avec tous les soupirs et toutes les haleines.
Sur les champs et les mers je me balancerais.

Si j'étais un nuage, errant et seul, sans haines
Et sans amours comme un songe divin, j'irais
Au-dessus des douleurs et des plaintes humaines,
Epanchant sur le monde un peu d'ombre et de paix.

Si j'étais un parfum, vers le ciel large et libre,
Vers l'espace où jamais rien de mortel ne vibre,
Je partirais, ô Terre, en te disant adieu.

Si j'étais un rayon, je fuirais sur l'auroré,
A travers l'infini, plus loin, plus loin encore,
De soleil en soleil, et j'irais jusqu'à Dieu!

Edouard Bodin.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille DEKIEN-PLAMONT qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Servais DEKIEN, ancien boucher, décédé à Roubaix le 26 mai 1891, dans sa 64e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer ce présent avis comme en tenant lieu, et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi qui sera célébrée le vendredi 29 courant à 8 heures, aux Vigiles qui seront chantées le même jour, à 6 heures 1/2, et aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le samedi 30 dudit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Charles-Quint, 21.

Les amis et connaissances de la famille ALLINCK-DÉMEURIS qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Léon ALLINCK, décédé à Roubaix, le 26 mai 1891, à l'âge de 5 ans et 2 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Saint d'Ange Solennels, qui auront lieu le jeudi 28 courant à 4 heures, en l'église Saint-Jean-Baptiste, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Moulin, 121.

DEMANDEZ PARTOUT LE

SAVON DES MILLE PARFUMS

Préparé par FERRAILLE Aîné

Croix, près Roubaix.

Savon exquis réunissant toutes les qualités qui constituent le meilleur des savons. 46600—23333

L'HISTOIRE AU JOUR LE JOUR

27 MAI 1799

LES PESTIFÉRÉS DE JAFFA

Le fait qui se passa ce jour là a donné lieu à bien des discussions au milieu desquelles il est assez difficile de démêler la vérité. En abandonnant Saint-Jean-d'Acre on emportait 1,200 blessés et malades, parmi lesquels beaucoup déjà atteints de la peste dont l'armée avait emporté le germe après le massacre des prisonniers de Jaffa (*voir* 3 mars). Tous les non amputés furent placés sur des chameaux et chevaux de l'état-major; les autres sur des brancards successivement portés par huit hommes qui se relayaient.

Bonaparte, redoutant le danger de contagion qui en résultait, avait fait appeler Desgenettes, médecin en chef de l'armée, et avait abordé confidentiellement avec lui, devant Berthier, la question d'empoisonnement des pestiférés, disant que quant à lui, et avec ses principes, il regardait comme un bienfaiteur celui qui en pareil cas lui épargnerait les angoisses d'une mort certaine. Desgenettes répondit que, sans avoir à expliquer sur ce qu'il ferait s'il n'était que simple particulier, il devait faire observer